

154, rue Célestin Linder 42780 VIOLAY

Tél.: 04.74.63.90.92
Fax: 04.74.63.95.30
Mél: mairie@violay.fr
Site: www.violay.fr

PROCES-VERBAL N° 2017/02 DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Etaient présents:

M. PALAIS Jean-Claude
Mme COLLON Colette
M. POIRON Jean-Pierre
Mme ESCOFET Danièle
Mme DENIS Chantal
Mme SERRAILLE Joëlle
M. PERRIER Guy
Mme GIROUD Sylvie
BISSAY David
Mme RODET Chantal
Mme ODDOUX Julia
Mr MUZELLE Robert

Excusés:

Mme PERIAT Véronique (pouvoir à Mme GIROUD Sylvie) M. ROCHARD Jean-François

Monsieur Jean-Pierre POIRON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR:

- Compte administratif 2016 :
 - ✓ Commune
 - ✓ Assainissement
 - ✓ Photovoltaïques
 - ✓ Espace tourisme et loisirs
 - ✓ Lotissement « Les Violettes »
 - ✓ ZA Les Gagères
- Espace tourisme et loisirs :
 - ✓ Avancée des travaux
 - ✓ Fixation du montant des locations
- Parc aventure : avancement projet
- Fleurissement
- Laverie
- Vente parcelle (régularisation)
- Compte épargne temps à mettre en place
- Création d'un poste de rédacteur au 1er mai 2017
- Com Com Forez Est: Commission CLECT désignation d'un membre
- Com Com Forez Est : PLUI
- Com Com Forez Est: instruction documents d'urbanisme
- Approbation avenant convention MJC BUSSIERES
- Département : convention assistance technique en matière de voirie
- SIEL: convention mise à disposition du domaine pour installation d'un shelter de 12 m² (fibre optique)
- Renouvellement bail au 01/04/2017 de Mme DUSSUD Ginette

⇒ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM du 31.01.2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu précédent.

	Séance du 31 JANVIER 2017
2017.01.01	Procès-verbal d'installation de deux nouveaux conseillers municipaux
2017.01.02	Versement d'une subvention à la MJC de Bussière pour l'accueil de Loisirs de juillet et octobre 2016
2017.01.03	Approbation de la convention de mise à disposition gratuite d'un mur privé
2017.01.04	Approbation de la convention musique et danse des montagnes du matin
2017.01.05	Approbation de la convention passée avec la Croix Rouge
2017.01.06	Autorisation donnée au maire pour régler les factures d'investissement
2017.01.07	Aménagement du bourg - Demande subvention Région
2017.01.08	SIEL : travaux d'éclairage public place du marché
2017.01.09	SIEL : travaux d'éclairage public : église et fresque
	SIEL : Eclairage public place du marché, église et fresque (subvention envelppe
2017.01.10	territorialisée)
2017.01.11	PLU - Mise à disposition du public

1- Compte administratif 2016:

Commune :

Libellé	Section	Section	
	d'investissement	de fonctionnement	
Recettes 2016	138 847.63 €	1 207 113.29 €	
- Dépenses 2016	389 759.59 €	1 354 032.99 €	
=Résultat 2016	- 250 911.96 €	- 146 919.70 €	
Résultat 2016	- 250 911.96 €	- 146 919.70 €	
+Résultat reporté 2015	+210 997.22 €	+ 446 731.39 €	
=Résultat de clôture	- 39 914.74 €	+ 299 811.69 €	
+ Restes à réaliser			
Recettes	45 693.00 €		
Dépenses	106 562.00 €		
	- 60 869.00 €		
= Résultat Final	- 100 783.74 €	+ 299 811.69 €	

<u>II EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER LES RESULTATS 2016</u> <u>SUIVANTS</u>: Pour : 11 - Contre : 2 (J. ODDOUX, R. MUZELLE)

- Approuve les restes à réaliser :

En dépenses d'investissement
 En recettes d'investissement
 106 562.00 €
 45 693.00 €

Arrête le résultat de clôture du compte administratif 2016 :

Un déficit d'investissement de : - 100 783.74 €
Un excédent de fonctionnement de : + 299 811.69 €
Soit un excédent total de : + 199 027.95 €

Affecte le résultat d'investissement comme suit :

Déficit reporté section d'investissement (déficit chapitre 001) : 39 914.74 €

- Affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

- Excédent reporté section d'investissement (recettes compte 1068): 100 783.74 €
- ♦ Excédent reporté section de fonctionnement (recettes chapitre 02) : 199 027.85 €

- APPROUVE le compte de gestion proposé par la trésorière.

Assainissement:

Libellé	Section	Section
	d'investissement	de fonctionnement
Recettes 2016	128 790.61 €	162 146.51 €
- Dépenses 2016	126 376.80 €	89 661.31 €
=Résultat 2016	+ 2 413.81 €	+ 72 485.20 €
Résultat 2016	+ 2 413.81 €	+ 72 485.20 €
+Résultat reporté 2015	- 87 621.55 €	
=Résultat de clôture	- 85 207.74 €	+ 72 485.20 €
+ Restes à réaliser	Néant	
= Résultat Final	-85 207.74 €	+72 485.20 €

<u>II EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER LES RESULTATS</u> 2016 SUIVANTS : Pour : 11-Contre : 1 (J. ODDOUX)- Abstentions : 1 (R. MUZELLE)

Approuve les restes à réaliser :

En dépenses d'investissementEn recettes d'investissementnéant

Arrête le résultat de clôture du compte administratif 2016 :

♦ Un déficit d'investissement de : - 85 207.74 €

♦ Un excédent de fonctionnement de : + 72 485.20 €

Soit un déficit final de : - 12 722.54 €

- Affecte le résultat d'investissement comme suit :

Déficit reporté en section d'investissement (dépenses chapitre 001),

Soit : 85 207.74 €

- Affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

 Couverture du besoin de financement en investissement (recettes compte 1068),

Soit: 72 485.20 €

APPROUVE le compte de gestion proposé par la trésorière.

Espace tourisme et loisirs :

Libellé	Section	Section	
	d'investissement	de fonctionnement	
Recettes 2016	77 618.00 €	307 232.00 €	
- Dépenses 2016	341 425.75 €	12 182.36 €	
=Résultat 2016	- 263 807.75 €	+ 295 049.64 €	
- 1			
Résultat 2016	- 263 807.75 €	+ 295 049.64 €	
+Résultat reporté 2015	+439 133.00 €	9 691.00 €	
=Résultat de clôture	+ 175 325.25 €	+ 304 740.64 €	
+ Restes à réaliser :			
Troute a realisor,			
Recettes	346 200.00 €		
Dépenses	600 000.00 €		
	-253 800.00 €		
= Résultat Final	-78 474.75 €	+ 304 740.64 €	

<u>II EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER LES RESULTATS</u> <u>2016 SUIVANTS</u>: Pour : 11 - Contre : 2 (J. ODDOUX – R. MUZELLE)

Approuve les restes à réaliser :

En dépenses d'investissement : 600 000.00 €
 En recettes d'investissement : 346 200.00 €

Arrête le résultat de clôture du compte administratif 2016 :

♦ Un déficit d'investissement de : - 78 474.75 €

♦ Un excédent de fonctionnement de : + 304 740.64 €

Soit un résultat final : + 226 265.89 €

Affecte le résultat d'investissement comme suit :

• Excédent reporté en section d'investissement (recettes chapitre 002),

Soit: + 175 325.25 €

- Affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

• Couverture du besoin de financement en investissement (recettes compte 1068),

Soit: 78 474.75 €

Excédent reporté section de fonctionnement (recettes chapitre 002),

Soit: 226 265.89 €.

- APPROUVE le compte de gestion proposé par la trésorière.

Photovoltaïques :

Libellé	Section	Section	
	d'investissement	de fonctionnement	
Recettes 2016	20 080.00 €	52 419.94 €	
- Dépenses 2016	21 323.33 €	37 930.05 €	
=Résultat 2016	- 1 243.33 €	+ 14 489.89 €	
Résultat 2016	-1 243.33 €	+14 489.89 €	
+Résultat reporté 2015	- 1 248.33 €	-7 124.24 €	
=Résultat de clôture	-2 491.66 €	+7 365.65 €	
+ Restes à réaliser :	Néant		
= Résultat Final	-2 491.66 €	+7 365.65 €	

<u>II EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER LES RESULTATS 2016</u> <u>SUIVANTS</u>: Pour : 11 - Contre : 1 (J. ODDOUX) – Abstention : 1 (R. MUZELLE)

Approuve les restes à réaliser :

En dépenses d'investissement
 En recettes d'investissement
 néant

Arrête le résultat de clôture du compte administratif 2016 :

Un déficit d'investissement de : - 2 491.66 €
 Un excédent de fonctionnement de : + 7 365.65 €
 Soit un résultat final de : + 4 873.99 €

- Affecte le résultat d'investissement comme suit :

• Déficit reporté en section d'investissement (dépenses chapitre 001),

Soit : - 2 491.66 €

Affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent reporté en section d'investissement (recettes compte 1068)

Soit : 2 491.66 €

Excédent reporté en section de fonctionnement (recettes chapitre 002),

Soit: 4873.99€

- APPROUVE le compte de gestion proposé par la trésorière.

Lotissement « Les Violettes » :

Libellé	Section	Section	
	d'investissement	de fonctionnement	
Recettes 2016	194 734.32 €	230 412.68 €	
- Dépenses 2016	230 412.68 €	271 130.61 €	
=Résultat 2016	- 35 678.36 €	- 40 717.93 €	
Résultat 2016	- 35 678.36 €	- 40 717.93 €	
+Résultat reporté 2015	- 172 261.15 €	+ 93 715.58 €	
=Résultat de clôture	- 207 939.51 €	+ 52 997.65 €	
+ Restes à réaliser :	Néant		
= Résultat Final	-207 939.51 €	+ 52 997.65 €	

<u>II EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER LES RESULTATS</u> <u>2016 SUIVANTS</u> : Pour : 12 – Abstention : 1 (Robert MUZELLE)

Approuve les restes à réaliser :

En dépenses d'investissement :
En recettes d'investissement :
néan

Arrête le résultat de clôture du compte administratif 2015 :

♦ Un déficit d'investissement de : - 207 939.51 €

♦ Un excédent de fonctionnement de : + 52 997.65 €

Un résultat final : - 154 941.86 €
 (Déficit qui sera comblé par la vente des 5 derniers lots)

Affecte le résultat d'investissement comme suit :

Déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001),
 Soit : 207 939.51 €

- Affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent reporté en section de fonctionnement (recettes chapitre 002),
 Soit : 52 997.65 €

APPROUVE le compte de gestion proposé par la trésorière.

Zone artisanale « Les Gagères » :

Libellé	Section	Section	
	d'investissement	de fonctionnement	
Recettes 2016	436 467.54 €	414 229.98 €	
- Dépenses 2016	424 564.26 €	445 395.08 €	
=Résultat 2016	+11 903.24 €	- 31 165.10 €	
Résultat 2016	+ 5 903.28 €	- 31 165.10 €	
+Résultat reporté 2015	- 377 510.87 €	+ 59 025.29 €	
=Résultat de clôture	- <mark>371 607.59 €</mark>	+ 27 860.19 €	
+ Restes à réaliser :	Néant		
= Résultat Final	-371 607.59 €	+ 27 860.19 €	

II EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER LES RESULTATS 2016 SUIVANTS : Pour : 11 - Contre : 2 (J. ODDOUX - R. MUZELLE)

Approuve les restes à réaliser :

• En dépenses d'investissement :

En recettes d'investissement:

néant

- Arrête le résultat de clôture du compte administratif 2016 :

♦ Un déficit d'investissement de : - 371 607.59 €

♦ Un excédent de fonctionnement de : + 27 860.19 €

♦ Un résultat final de : - 343 747.40 €

(Le déficit sera comblé par la vente des lots)

- Affecte le résultat d'investissement comme suit :
 - ◆ Déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001),

Soit: 371 607.59 €

- Affecte le résultat de fonctionnement comme suit :
 - Excédent reporté en section de fonctionnement (recettes chapitre 002),

Soit : 27 860.19 €

APPROUVE le compte de gestion proposé par la trésorière.

> CCAS:

Libellé	Section	Section
	d'investissement	de fonctionnement
Recettes 2016	3 306.35 €	26 811.63 €
- Dépenses 2016	2 784.801 €	48 893.52 €
=Résultat 2016	+ 521.55 €	<mark>- 22 081.89 €</mark>
	_	
Résultat 2016	+ 521.55 €	- 22 081.89 €
+Résultat reporté 2015	- 2 487.58 €	+10 693.04 €
=Résultat de clôture	- 1 966.03 €	-11 388.85 €
+ Restes à réaliser	Néant	
= Résultat Final	<mark>-1 966.03 €</mark>	<mark>- 11 388.85 €</mark>

<u>II EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER LES RESULTATS</u> 2016 SUIVANTS : Pour : 12 – Contre : 1 (Julia ODDOUX)

Approuve les restes à réaliser :

En dépenses d'investissement (

En recettes d'investissement:

néant

- Arrête le résultat de clôture du compte administratif 2016 :

♦ Un déficit d'investissement de : - 1 966.03 €

◆ Un déficit de fonctionnement de : - 11 388.85 €

(Le déficit est provoqué par une coupe non vendue en 2016. Ce déficit sera comblé par la vente de cette coupe en 2017).

Affecte le résultat d'investissement comme suit :

Déficit reporté en section d'investissement (dépenses chapitre 001), Soit : - 1 966.03 €

Affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

• Déficit reporté section de fonctionnement (déficit chapitre 001),

Soit : 11 388.85 €.

APPROUVE le compte de gestion proposé par la trésorière.

2 - Espace Culture Tourisme et Loisirs - Centre bourg

Avancée des travaux

La salle est presque hors d'eau car il reste encore quelques travaux d'étanchéité à terminer. Elle est également hors d'air puisque toutes les vitreries extérieures sont posées. Les doublages sont en cours.

Fonctionnement de la salle pour les locations

*Un prestataire extérieur pour les locations **extérieures** à Violay (entreprises, associations diverses, collectivités, particuliers, etc....) est proposé. Il gère actuellement plusieurs salles en milieu urbain et il s'agit pour lui de compléter son offre par une salle située dans un environnement présentant l'opportunité d'activités de plein air / pleine nature. Il s'agit de Bastien VEBER.

Madame le Maire demande qui est contre contre le fait de faire appel à un prestataire extérieur :

2 voix contre (Julia ODDOUX et Robert MUZELLE)

* En ce qui concerne l'entretien de l'équipement, elle propose de faire appel à un service de nettoyage. Un appel d'offres étant en cours, ce sujet sera présenté lors de la prochaine réunion.

Fixation du montant des locations

Madame le Maire propose de fixer le montant des locations pour les Violaysiens (particuliers et associations).

Violavsiens

Coût des locations proposé

	(particuliers et associations)	Extérieurs (à titre indicatif)
Forfait WE ensemble des surfaces (soit 700 m²)	600 e	1584 e
Forfait WE salle Dussud, hall entrée, bar, office de réchauffage, sanitaires (soit 600 m²)	500 e	1206 e
Forfait WE salle Linder, hall entrée, bar, office de réchauffage, sanitaires (soit 450 m²)	320 e	956 e
Forfait WE hall entrée, bar, office de réchauffage, sanitaires (soit 400 m²)	220 e	707 e
Forfait WE salle Linder, sanitaires (soit 100 m²)	120 e	607 e
Forfait caution	1000 e	1000 e

<u>Associations</u>: gratuité de la première location conservée avec participation aux fluides (eau, électricité, chauffage) de 30 Euros (sous réserve que la salle soit rendue propre).

Exceptions:

Don du sang : gratuité totale

Gratuité des locations avec participation de 30 € pour la consommation des fluides pour les associations suivantes :

Club de l'amitié : la gratuité des locations sera poursuivie (selon convention). Le sou des écoles:

Amicale laïque (selon convention, l'amicale laïque ayant rétrocédé sa salle à l'école – salle d'évolution)

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer dans un premier temps sur les tarifs concernant les locations aux Violaysiens.

Le conseil municipal donne un avis favorable.

1 voix contre : Julia ODDOUX

3 PARC AVENTURE

Jean-Marie PORTE a finalisé son projet. Les négociations avec le propriétaire des parcelles avoisinantes sont en cours.

4 FEURISSEMENT

Mmes Collon et Escofet font le compte rendu du groupe de travail créé pour le fleurisssement. Ce groupe de travail est constitué de six personnes dont des personnes extérieures au conseil municipal habitant VIOLAY qui ont été sollicitées. Une personne dont le travail est d'organiser le fleurissement sur une autre commune, accompagne ce groupe de travail sur l'élaboration d'un plan de fleurissement en collaboration avec Philippe ROCHARD.

Il s'agit de pérenniser certaines plantations.

La commune participera au concours fleurissement au niveau du Département puis au niveau des Montagnes du Matin, concours reconduit par le biais de l'association. Un concours communal sera organisé en 2017.

Afin d'inciter les Violaysiens à participer au fleurissement du village, l'idée est de proposer aux personnes bénévoles intéressées de réaliser, à une date qui sera convenue avec le groupe de travail, les plantations des jardinières publiques, des massifs et de la butte en face de la mairie suivant le plan de fleurissement qui sera adopté.

L'objectif est d'obtenir une première fleur.

5 LAVERIE

Mme le Maire a contacté les responsables du magasin NETTO pour savoir s'ils pourraient installer une laverie à Violay, sur la base de celle placée près de leur magasin. Après une étude de marché, ils ont donné leur accord et une rencontre a eu lieu pour déterminer la possibilité d'un emplacement facilement accessible, avec l'eau, l'électricité et l'évacuation. Après plusieurs éventualités, il est apparu intéressant d'installer ce service place du cordonnier où tous les réseaux sont à disposition. Cette laverie autonome serait disposée à la place de l'abri pour les containers de poubelles. Il n'est utilisé que pour deux containers qui pourraient

être installés à la place des WC turcs, des toilettes publiques accessibles PMR étant désormais à disposition sous le préau.

L'avantage de cet emplacement, hormis le fait d'être équipé d'eau, d'électricité et d'évacuation, est qu'il est central, et situé sur un parking. C'est aussi une façon de se prémunir de dégradations éventuelles.

Cette laverie comporterait trois machines: une machine à laver de grande contenance (couettes), un sèche-linge de même volume, ainsi qu'une machine à laver plus petite, ce système étant géré par un monnayeur.

Il s'agit d'offrir un service supplémentaire sur la commune. L'investissement et la gestion étant du seul ressort de NETTO, qui règlera également les consommations d'eau et d'électricité. La commune se chargera de modifier l'emplacement pour le rendre utilisable.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6 Vente parcelle (régularisation)

Suite à la cession d'une petite parcelle à la commune par le Toit Familial, il a été décidé de la rétrocéder à M. Eric JACQUEMOT.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et précise que l'acte de vente sera passé par le bureau d'études MONTAGNON à VEAUCHE.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7 Compte épargne temps à mettre en place

Il s'agit d'autoriser les employés municipaux à épargner les heures supplémentaires sur un compte en leur permettant de les prendre lors de leur départ à la retraite. Le Conseil Municipal émet un avis favorable

Abstention: 1 (Julia ODDOUX)

8 Création d'un poste de rédacteur au 1er mai 2017

Ce poste a été porté à temps complet car il concerne l'accueil ainsi que l'aide apportée aux secrétaires lors de leur absence, la moitié de ce poste étant destiné au développement touristique de la commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

2 Contre: Julia ODDOUX et Robert MUZELLE

9 Com Com Forez Est: Commission CLECT - désignation d'un membre

CLECT : Commission locale d'évaluation des charges transférées. Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme CHAVEROT Véronique

1 contre (Julia ODDOUX)

10 Com Com Forez Est : PLUI

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

S'OPPOSE au transfert de compétence PLUI à la communauté de communes Forez Est.

11 Com Com Forez Est: instruction documents d'urbanisme

Le Conseil Municipal décide de confier le service ADS au service de la Communauté de Communes de Forez Est à la date d'échéance de la convention signée avec le SIEL.

1 abstention : Robert MUZELLE

12 Approbation avenant convention MJC BUSSIERES

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

13 Département : convention assistance technique en matière de voirie ;

Il y a une possibilité d'obtenir une assistance technique de la part du Département pour les travaux de voirie.

Madame le Maire propose de demander un entretien avec le chef du STD Est afin de pouvoir prendre une décision.

14 SIEL: convention mise à disposition du domaine pour installation d'un shelter de 12 m² (fibre optique)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

15 Renouvellement bail au 01/04/2017 de Mme DUSSUD Ginette

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Questions diverses

Ecole Arc en Ciel

Le Directeur d'académie a adressé un courrier à Mme le Maire pour lui signifier le retrait du poste d'instituteur à l'école Arc en Ciel. L'école ne disposant plus que d'une classe, il est donc indiqué que l'école devra fermer à la rentrée 2017.

Questions diverses de Mme Oddoux et Mr Muzelle

Les balcons de Violay : Ou en sommes nous ? Pouvons nous envisager d'autres projets sur ce terrain ?

Le mandat de vente signé avec Nehome courait jusqu'à fin février. Comme le coût apparait trop élevé, nous avons envisagé d'autres pistes.

Deux concernent des logements moins qualitatifs et donc moins onéreux à l'achat (ou à la location). Le troisième est intéressant mais concerne des maisons individuelles Simeons F2 – F3, modulables, adaptées pour les seniors car de plain-pied, prévues avec beaucoup d'installations électroniques (fermetures automatiques des volets, coupage des appareils de cuisson en cas de sortie de l'appartement, détecteurs de chutes, etc...). Ce concept est encore plus onéreux que notre projet initial et il semble illusoire par conséquent de penser qu'il pourrait intéresser des Violaysiens.

L'objectif étant de créer des logements car nous avons chaque jour des demandes en ce sens, il nous semble important de mettre les deux premiers en concurrence pour voir ce qu'ils pourraient nous proposer.

- L'agence de l'eau Loire-Bretagne a t-elle été contacté au sujet de la liste des produits phytosanitaires de biocontrôle que Nelly Garcia et moi même avions trouvé afin de remplacer les produits interdits aujourd'hui pour les collectivités ? Si oui quelles sont les réponses ? Mme le Maire rappelle que nous en avons parlé au dernier conseil municipal. La réponse des services de l'état à ce sujet sera jointe à ce compte rendu.
- Connaissons nous les raisons du départ du Kinésithérapeute de la maison médicale ? Mme le Maire précise qu'il y en a deux : Mr Verzy voulait exercer à temps complet, c'est-à-dire tous les jours, ce qui n'était pas possible à la maison médicale, et il désirait une salle d'exercices, ce que nous ne pouvions pas mettre à sa disposition. Mme le Maire lui a proposé de contacter la société en charge de la vente / location de la maison de Gobba située en face de la pharmacie. Mr Verzy ayant trouvé un accord avec la société, il a pu faire des travaux et s'est installé le 06 mars.

La modification du trottoir sera réalisée rapidement afin d'avoir deux places de parking, en accord avec le Département puisqu'il s'agit de la Départementale.

Mme le Maire ajoute qu'un psycho praticien s'installera à la maison médicale, suite au départ de Mr Verzy.

- Éclairage centre bourg :

Concernant l'éclairage public, pour l'aménagement de l'entrée du village au rond point, la commission finance peut elle nous proposer une prévision de rentabilité dans le temps ? Quelle est la consommation électrique de la rampe handicapée devant la mairie ?

Mme le Maire précise que l'éclairage public n'est pas là pour être « rentable » ! Par contre, ce choix est guidé par une économie d'énergie certaine, qui fait partie d'une démarche écologique et responsable.

Le chemin piéton en face de la Mairie est éclairé par des leds pour une consommation totale de 150 W. A titre de comparaison, une seule lampe d'éclairage public consomme entre 120 et 150 W.....

Madame le Maire explique qu'il n'est pas possible d'éteindre une lampe sur deux pour des raisons réglementaires qui prévoient une distance légale entre deux lampes pour des raisons de sécurité. En cas de problème, c'est le maire qui est responsable.

Il est important de prendre des décisions pour réaliser des économies de fonctionnement.

Monsieur MUZELLE demande où en est la situation avec les commerces.

Madame le maire explique que plusieurs projets sont en cours. Il est trop tôt pour dire ce qu'il en est.

Elle a fait tout ce que la loi lui permettait de faire au niveau de l'épicerie et l'a expliqué lors de la réunion avec les commerçants.

Prochaines réunions du conseil municipal :

- Mardi 28 mars
- Lundi 24 avril

Fait à Violay, le 07 mars 2017,

Le Maire, Véronique CHAVEROT

Mairie de Violay

Objet: Pièces jointes: TR: Tr: Fwd: produits phytosanitaires ATT00063.pdf; ATT00066.htm

Expéditeur: Lucie LOVY < lucie.lovy@agriculture.gouv.fr>

Date: 6 décembre 2016 à 14:23:24 UTC+1 Destinataire: maire.violay@orange.fr

Cc: Vanessa.PROCHASSON@eau-loire-bretagne.fr, Aymeric Dupont

<a ymeric.dupont@eau-loire-bretagne.fr>, Yannick Bayle <yannick.bayle@eau-loire-

bretagne.fr>, BISSIRIEX Thierry < Thierry.BISSIRIEX@eau-loire-bretagne.fr>, Guillaume

Bouchut < guillaume.bouchut@frapna.org >, Sébastien Gratier

< sebastien.gratier@fredonra.com >, Marie-Christine Simon < marie-

christine.simon@agriculture.gouv.fr>, smaelt@yahoo.fr

Objet: TR :□ RE: Tr : Fwd: produits phytosanitaires□

Bonjour Madame la Maire,

Je me permet de vous répondre concernant la partie réglementaire :

A partir du 1er janvier 2017, la loi labbé interdit l'utilisation aux personnes publiques (y compris via un sous-traitant) des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé ainsi que pour l'entretien des voiries (à l'exception des zones étroites ou difficiles d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages, dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière).

Cette interdiction ne s'applique pas aux produits de bio-contrôle (définis par la Note de service en PJ), aux produits qualifiés à faible risque conformément au règlement (CE) no 1107/2009 ni aux produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique.

Je vous invite donc à vous référer à la note de service du 03 /11/2016 (en PJ) pour les produits de biocontrôle ainsi qu'au site <u>e-phy</u> pour les produits autorisés en agriculture biologique.

Un document synthétique a également été édité par la DRIAAF Ile-de-France pour définir et clarifier les différentes catégories de produits de protection des plantes qui existent et restent autorisés ou non dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI).

Cordialement.

--

Lucie LOVY

Chargée de mission Eau - Environnement CROPPP DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes - Service Régional de l'Alimentation Site de Lyon - 165 Rue Garibaldi - BP 3202 - 69401 LYON cedex 03

Siège de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes 16B, rue Aimé Rudel - BP 45 - 63370 LEMPDES

Tél: 04.78.63.13.67 www.croppp.org



Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires en production primaire Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux Bureau des intrants et du biocontrôle 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955

Note de service

DGAL/SDQSPV/2016-853

03/11/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion: Tout public

Cette instruction abroge:

DGAL/SDQPV/2016-279 du 01/04/2016 : liste des produits de biocontrôle mentionnée à l'article 1er de l'arrêté du 9 mars 2016 fixant le taux de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques.

DGAL/SDQPV/2016-427 du 25/05/2016 : complément à la liste des produits de biocontrôle mentionnée à l'article 1er de l'arrêté du 9 mars 2016 fixant le taux de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques.

DGAL/SDQPV/2016-447 du 01/06/2016 : Complément à la liste des produits de biocontrôle mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 9 mars 2016 fixant le taux de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes: 1

Objet : Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime

Destinataires d'exécution

DRAAF DAAF DD(CS)PP SRAL SALIM

ANSES

Résumé : Cette note établit la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime. Elle définit également la méthodologie d'élaboration de la liste, et notamment les critères généraux de définition des produits concernés.

Textes de référence: Articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime

Cette note établit la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle mentionnée aux articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

I-. Contexte et définitions

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 indique, dans son article premier, que "les politiques publiques visent à promouvoir et à pérenniser les systèmes de production agroécologiques [...]. A ce titre, [l'Etat] soutient les acteurs professionnels dans le développement des solutions de biocontrôle et veille à ce que les processus d'évaluation et d'autorisation de mise sur le marché de ces produits soient accélérés."

Elle introduit la définition des produits de biocontrôle à l'article L.253-6 du CRPM : les produits de biocontrôle sont « des agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier :

- 1. Les macro-organismes
- 2. Les produits phytopharmaceutiques comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale. ».

Elle fixe également des dispositions spécifiques susceptibles de favoriser leur développement. Les produits phytopharmaceutiques mentionnés au 2° de cette définition bénéficient de délais d'évaluation réduits (Art. R.253-11 du CRPM), et sont soumis par l'Anses à une taxe fiscale réduite pour les demandes d'approbation ou d'autorisation des dossiers concernés.

Les articles L.253-5 et L.253-7 du CRPM prévoient également que le ministère en charge de l'agriculture établisse la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle correspondant au 2° de la définition ci-dessus (ci-après « la liste »).

Les produits figurant sur cette liste sont exemptés des interdictions ou obligations suivantes qui concernent d'une façon générale tous les produits phytopharmaceutiques mentionnés à l'article L.253-1:

- Interdiction de publicité commerciale (Art. L. 253-5) ;
- Obligation d'agrément phytosanitaire pour l'application en prestation de services (Art. L. 254-1);
- Obligation de mettre en œuvre des actions ayant pour objet la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, dans le cadre de la mise en place des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP, Art. 55 de la LAAAF). Par conséquent, ces produits sont exclus de l'assiette prise en compte dans le calcul des obligations liées à la mise en œuvre des CEPP (article 1^{er} du décret n° 2016-1166 du 26 août 2016 relatif à la mise en œuvre du dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques);
- Interdiction d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques par les personnes publiques dans les espaces verts, forêts, voiries ou promenades accessibles ou ouverts au public, à partir du 1^{er} janvier 2017 (Art. L. 253-7);
- Interdiction de cession directe en libre-service à des utilisateurs non professionnels, à partir du 1^{er} janvier 2017 (Art. L.254-7);
- Interdiction de mise sur le marché, de délivrance, d'utilisation et de détention pour un usage non professionnel, à partir du 1^{er} janvier 2019 (Art. L. 253-7).

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 mars 2016 fixant le taux de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques, les produits figurant sur cette liste bénéficieront également d'une réduction du taux de la taxe sur la vente des produits phytopharmaceutiques affectée au financement

du dispositif de phytopharmacovigilance. Les produits phytopharmaceutiques bénéficiant d'un taux réduit sur les ventes réalisées au cours de l'année civile précédente sont ceux figurant sur la liste en vigueur au moment du dépôt de la déclaration de mise sur le marché conformément au paragraphe V de l'article L.253-8-2 du CRPM.

II-. Critères relatifs à l'inscription sur la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle mentionnée aux articles L.253-5 et L.253-7.

Les produits inscrits sur la liste respectent trois types de critères relatifs à:

- leur statut réglementaire ;
- la nature des substances actives entrant dans leur composition;
- leur sécurité pour la santé et l'environnement.

1. Statut réglementaire

Ne peuvent pas être listés les produits qui ne disposent pas d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) en cours de validité, ou qui ne bénéficient pas d'un délai de grâce non échu pour la vente et la distribution en cas de retrait ou modification de l'AMM. Les seconds noms commerciaux sont inclus dans la liste.

Les produits détenant uniquement une AMM d'une durée maximale de 120 jours délivrée dans des situations d'urgence phytosanitaire au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas inscrits sur la liste.

2. Nature des substances actives entrant dans la composition des produits

Conformément aux dispositions de l'article L. 253-6 du CRPM, les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle comprennent des micro-organismes, des médiateurs chimiques ou des substances naturelles d'origine animale, végétale ou minérale.

Les pièges à phéromones, associant des phéromones pour attirer les insectes à une substance insecticide à effet létal, sont considérés comme des produits phytopharmaceutiques composés de médiateurs chimiques.

Substances naturelles d'origine animale, végétale ou minérale :

On entend par substance naturelle, toute substance naturellement présente et qui a été identifiée en l'état dans la nature.

Cette substance est:

- soit extraite d'un matériau source naturel ;
- soit obtenue par synthèse chimique et strictement identique à une substance naturelle telle que décrite ci-dessus.

Les substances issues de procaryotes, eucaryotes unicellulaires ou champignons appartiennent à la catégorie des substances naturelles.

3. Sécurité des produits pour la santé et l'environnement

Compte tenu des exemptions dont ils bénéficient, les produits inscrits sur la liste respectent des dispositions spécifiques en matière de sécurité pour la santé et pour l'environnement.

A. Santé publique:

Ne sont pas inscrits sur la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle les produits comportant une des mentions de danger suivantes :

Classe de danger	Code de la classe et catégorie de danger	Code de la mention de danger	Libellé de la mention de danger			
	Dangers pour la santé - Effets toxicologiques					
	Acute Tox. 1	H300 H310 H330	Mortel en cas d'ingestion. Mortel par contact cutané. Mortel par inhalation.			
Toxicité aiguë	Acute Tox. 2	H300 H310 H330	Mortel en cas d'ingestion. Mortel par contact cutané. Mortel par inhalation.			
	Acute Tox. 3	H301 H311 H331	Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation.			
	Muta. 1A	H340	Peut induire des anomalies génétiques.			
Mutagénicité sur les cellules	Muta. 1B	H340	Peut induire des anomalies génétiques.			
germinales	Muta. 2	H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.			
	Carc. 1A	H350	Peut provoquer le cancer.			
Cancérogénicité	Carc. 1B	H350	Peut provoquer le cancer.			
	Carc. 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.			
	Repr. 1A	H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.			
	Repr. 1B	H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.			
Toxicité pour la reproduction	Repr. 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.			
	Lact.	H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un.	STOT SE 1	H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un.	STOT SE 2	H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép.	STOT RE 1	Н372	Risque avéré d'effets graves pour les organes.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép.	STOT RE 2	Н373	Risque présumé d'effets graves pour les organes.			
Sensibilisation cutanée	Skin Sens. 1	H 317*	Peut provoquer une allergie cutanée			
Sensibilisation respiratoire	Resp. Sens. 1	Н 334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation			

^{*} à l'exception des phéromones ou kairomones utilisables sous forme de diffuseurs, pour lesquelles le mode d'application rend l'exposition négligeable.

B. Environnement:

Ne sont pas inscrits sur la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle les produits comportant une des mentions de danger suivantes :

Soufre	GRAIN D'OR	2090105
Soufre	HELIOSOUFRE S	9000222
Soufre	HELIOTERPEN SOUFRE	9000222
Soufre	IDEALFLUID	5100219
Soufre	KOLTHIOR	2000018
Soufre	KUMULAN	9200214
Soufre	KUMULUS DF	9200214
Soufre	KUMULUS JARDIN	2010410
Soufre	KUMUZORLA	2100236
Soufre	LABELIS EV	2030184
Soufre	MALADIES DES ROSIERS CPJ	2010101
Soufre	MICROSOUFREOR SPECIAL	6000233
Soufre	MICROTHIOL SPECIAL DG	2000018
Soufre	MICROTHIOL SPECIAL DISPERSS	9800245
Soufre	OIDIASE 80	2000018
Soufre	OIDIOL POUDRAGE	7600310
Soufre	OROFLUID	2090105
Soufre	PENNTHIOL PRINTED OF MICE	9800245
Soufre	POL-SULPHUR 80 WG	2150251
Soufre	POL-SULPHUR 80 WP	2150252
Soufre	PONROUCH	2040336
Soufre	QUALISOUFRE	2090102
Soufre	SAMBA 800 SUPER CONCENTRE	8300488
Soufre	SODIEX SOFALOR	9200352
Soufre		9700002 2030466
Soufre	SOFLUID	
Soufre Soufre	SOFLUID DP SOFRAL	2140134 9200360
		2140021
Soufre Soufre	SOFRAL FLO SOFRAL LIQUIDE	9900432
Source	SOFRAL LIQUIDE SOFRAL SPECIAL	9700539
Soufre	SOFRIL GD	9800245
Source	SOLFRAN JET	2020249
Soufre	SOUFRE SUBLIME AFEPASA	2150118
Soufre	SOUFRE TRITURE 95%	2120168
Soufre	SOUFREBE DG	9800245
Soufre	SOUFROR	2060192
Soufre	SOUFRUGEC	6700157
Soufre	SULBARI DF	2130277
Soufre	SULFOJET DF	9200214
Soufre	SULFOL LS	9800245
Soufre	SULFORIX LS	9800245
Soufre	SULFOSTAR	9200214
Soufre	SULGRAN DF	2130277
Soufre	SULPEC	2090103
Soufre	SULPEC 80 GD	2160475
Soufre	TENDER DF	9200214
Soufre	THIOVIT GOLD MICROBILLES	9800245
Soufre	THIOVIT JARDIN	9500147
Soufre	THIOVIT JET MICROBILLES	2000018
Soufre	THIOVIT PRO	2000018
Soufre	TRILOG	9200214
Soufre	VEGESOUFRE POUDRAGE	7600310
Soufre	VISUL GD 80	9700114
Soufre	VITHIOSOUFRE IMPORT	2020244
Soufre	VITISOUFRE	2040336
Sulfate de fer	DETRUI-MOUSSE	9120616
Sulfate de fer	ENGRAIS GAZON ANTI MOUSSE	8920639
Sulfate de fer	ENGRAIS GAZON ANTIMOUSSE F	2130128
Sulfate de fer	ERADIKAMOUSSE F	2130126
Sulfate de fer	ERADIKAMOUSSE F+	2130125
Sulfate de fer	FLORANID GAZON ANTIMOUSSE	2130127
Sulfate de fer	RAIDMOUSS	2140190
Sulfate de fer	RAIDMOUSS JARDIN	2140193
Sulfate de fer	SCOTTS ANTIMOUSSE MU	2000510
Sulfate de fer	ANTIMOUSSE GAZON	8920634
Spinosad	SPINTEREO	2150769
Spinosad	SYNEĪS APPĀT	2060130
	SILICOSEC	2130129

Dangers pour l'environnement			
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Aquatic Acute 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
Toxicité à long terme pour le milieu Aquatic Chronic 1 aquatique	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Compte tenu de leur effet non sélectif, sont également exclus les produits insecticides à spectre large dont l'autorisation de mise sur le marché comporte au moins un usage majeur.

Cependant, peuvent figurer sur la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, les produits comportant une mention d'exclusion au titre des dangers pour l'environnement, lorsque le type de formulation et le mode d'application du produit conduisent à un transfert dans l'environnement et à un risque absent ou négligeable.

III-. Actualisation de la liste

La liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle correspondant à ces critères, établie au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du CRPM, est annexée à la présente note.

Cette liste sera actualisée en tant que de besoin et *a minima* semestriellement.

Le Directeur Général de l'Alimentation, Patrick DEHAUMONT

ANNEXE: Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime

Substance active	Nom commercial	N°AMM
Adoxophyes orana GV strain BV-0001	CAPEX	2140187
Ampelomyces quisqualis	AQ 10	2100207
Aureobasidium pullulans (strains DSM 14940 and DSM 14941)	BLOSSOM PROTECT	2110079
Aureobasidium pullulans (strains DSM 14940 and DSM 14941)	BOTECTOR	2120082
sureobasidium pullulans (strains DSM 14940 and DSM 14941)	CINERKIL	2140036
BACILLUS FIRMUS I-1582	FLOCTER	2120069
Bacillus pumilus QST 2808	BALLAD	2140160
Bacillus subtilis str. QST 713	SERENADE JARDINS	2110040
Bacillus subtilis str. QST 713	SERENADE MAX	2100162
Bacillus thuringiensis subsp. aizawai	XENTARI	2020241
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	DIPEL DF	2010513
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	BACIVERS DF	2010513
acillus thuringiensis subsp. kurstaki	BACTOSPEINE DF	2010513
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	BACTURA DF	2010513
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	BIOBIT DF	2010513
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	INSECTOBIOL DF	2010513
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	SCUTELLO DF	2010513
acillus thuringiensis subsp. kurstaki	DIPEL DF JARDIN	2150417
acillus thuringiensis subsp. kurstaki	BACIVERS DF JARDIN	2150417
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	BACTOSPEINE DF JARDIN	2150417
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	BACTURA DF JARDIN	2150417
acillus thuringiensis subsp. kurstaki	SCUTELLO DF JARDIN	2150417
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	FORAY 48 B	8900137
Beauveria bassiana strain 147	OSTRINIL	9300093
Coniothyrium minitans	CONTANS WG	9900189
Coniothyrium minitans	FELIZ	2140217
Cydia pomonella granulosis virus	CARPOVIRUSINE 2000	9800076
ydia pomonella granulosis virus	CARPOVIRUSINE EVO 2	2120081
Cydia pomonella granulosis virus	CARPOVIRUSINE GARDEN	2150851
cydia pomonella granulosis virus	MADEX PRO	2130175
ydia pomonella granulosis virus	MADEX TWIN	2140238
Gliocladium catenulatum souche J1446	PRESTOP	2120177
Bliocladium catenulatum souche J1446	PRESTOP 48	2150847
lelicoverpa armigera nucleopolyhedrovirus	HELICOVEX	2140094
saria fumosorosea Apopka strain 97	PREFERAL	2010206
ecanicillium muscarium strain Ve6	MYCOTAL	2040354
letarhizium anisopliae var. anisopliae BIPESCO 5/F52	MET52 GRANULĖ	2110055
Metarhizium anisopliae var. anisopliae BIPESCO 5/F52	MITAXION G	2110055
hlebiopsis gigantea	ROTSTOP	2120176
seudomonas chlororaphis MA342	CERALL	2080056
ythium oligandrum	POLYVERSUM	2150328
treptomyces K61 (formerly S. griseoviridis)	MYCOSTOP	2140208
richoderma asperellum strains ICC012 T25 and TV1	XEDAVIR	2130089
richoderma asperellum T34	ASPERELLO T34 Biocontrol	2160492
richoderma asperellum T34	T34 Biocontrol	2160492
richoderma atroviride I-1237	ESQUIVE WP	2080004
richoderma atroviride T11 et Trichoderma asperellum T25	TUSAL	2150839
richoderma gamsii ICC080	TELLUS	2150155
richoderma harzianum Rifai strains T-22 and ITEM-908	TRIANUM-G	2090168
richoderma harzianum Rifai strains T-22 and ITEM-908	TRIAGRO GR	2090168
richoderma harzianum Rifai strains T-22 and ITEM-908	TRIANUM-P	2090169
richoderma harzianum Rifai strains T-22 and ITEM-908	TRIAGRO WG	2090169
irus de la mosaïque du pépino, souche CH2, isolat 1906	PMV-01	2159995

Partie B: Produits phytopharmaceutiques de biocontrôle comprenant des médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones			
Substance Active	Nom commercial	JAMM	
Piège à phéromone (Deltamethrine)	CERATIPACK	2130114	
Piège à phéromone (Deltamethrine)	MAGNET MED	2140091	

Piège à phéromone (Deltamethrine)	VIO-TRAP	2130112
Piège à phéromone (Deltamethrine)	DECIS TRAP	2130115
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	CHECKMATE PUFFER CM-O	2150179
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	CARPOF	2130046
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	CHECKMATE CM-XL	2100036
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	CHECKMATE PUFFER LB	2160423
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	CIDETRAK-CM	2130272
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	CIDETRAK-EGVM	2130273
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	CIDETRAK-OFM	2140143
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	CONFUSE	2100130
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	CONFUZ 2 3G	2130052
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	ECODIAN CP	2100242
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	EXOSEX CM	2110074
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	FERSEX CHS C TM	2060042
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	GINKO	2000536
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	GINKO DUO	2110179
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	IMAGO	2120124
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	ISOMATE C PLUS	2040120
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	ISOMATE C TT	2040121
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	ISOMATE OFM ROSSO	2120105
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	ISOMATE-C	9900123
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	ISOMATE-CLR	2150175
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	ISOMATE-JARDIN	2120033
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	ISOMATE-OFM	2100241
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	ISOMATE-OFM TT	2120130
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	ISONET 1+2	2130109
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	ISONET 2	2130108
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	ISONET DUO	2130064
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	ISONET L	2140043
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	ISONET L PLUS	2140044
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	ISONET LE	2120030
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	POMMUS	2120017
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	RAK 1 + 2 COCHYLIS + EUDEMIS 3 GENERATIONS	9400458
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	RAK 1 COCHYLIS	9400462
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	RAK 1+2 MIX	2140215
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	RAK 2 EUDEMIS 3 GENERATIONS	9400460
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	RAK 2 NEW	2150105
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	RAK 3 SUPER	2140146
Phéromones à chaîne linéaire de lépidoptères (SCLP)	RAK 5	8900685

Substance Active	Nom commercial	AMM
6-Benzyladenine	CLAIRCI	2130071
6-Benzyladenine	EXILIS	2090055
6-Benzyladenine	FUSIO	2090055
6-Benzyladenine	GIBBALIN	2060079
6-Benzyladenine	KLARO	2140155
6-Benzyladenine	MAXCEL	2090019
6-Benzyladenine	CYLEX	2090019
6-Benzyladenine	MAXOLETI	2160421
6-Benzyladenine	PERLAN	9700357
6-Benzyladenine	PROMALIN	8200489
6-Benzyladenine	GLOBARYLL 100	2130260
Acide acétique	NATUREN EXPRESS	2130153
Acide gibberellique	BERELEX 40SG	2140001
Acide gibberellique	CEKU-GIB	8100110
Acide pelargonique	BELOUKHA	2140255
Acide pelargonique	FINALSAN	2110056
Acide pelargonique	DEVATOL	2110056
Acide pelargonique	FINALSAN AF	2110033
Acide pelargonique	FINALSAN AF PRO	2160614
Acide pelargonique	HERBISTOP	2140121
Acide pelargonique	KATOUN	2140254
Acides gras	ABP-617	2160527
Acides gras	HERBICLEAN ALLEES	2140166
Acides gras	HERBICLEAN JARDIN	2140167
Acides gras	HERBISTOP SPRAY	2160115
Acides gras	INSECTES ET MALADIES CPJ	2010100
Acides gras	PUCERONS CPJ	2010099

Composition complexe	FCH 60 I	6600322
Composition complexe	FEGOL	6600323
COS-OGA	MESSAGER	2150479
COS-OGA	BASTID	2150479
COS-OGA	BLASON	2150479
COS-OGA	BSTIM	2150479
Extrait d'ail	NEMGUARD GRANULES	2160454
Extrait de fenugrec	STIFENIA	2050030
Farine de sang	CERTASOL	2110195
Gibberellines	GIBB PLUS	2030259
Gibberellines	GIBB PLUS 10 SL	2100196
Gibberellines	NOVAGIB	9700355
Gibberellines	FLORGIB	9700355
Gibberellines	REGULEX	8300451
Gibberellines	REGULEX 10 SG	2160390
Gibberellines	STEFAGIB	2010643
Graisse de mouton	TRICO	2120057
Heptamaloxyloglucan	PEL101GV	2070108
Huile de colza esterifiee	ACTIROB B	9400076
Huile de colza esterifiee	ADDIT	2120198
Huile de colza esterifiee	COLSURF	9800376
Huile de colza esterifiee	MIX-IN	2060078
Huile de colza esterifiee	NATUREN ERADIBUG	2110150
Huile de colza esterifiee	NATUREN ERADIGUN	2110149
Huile de paraffine	ACAKILL	2010441
Huile de paraffine	ACTIPRON EXTRA	2150103
Huile de paraffine	ALPHASIS EV	9600022
Huile de paraffine	ANTICOCHENILLES BIO MASSO	2150100
Huile de paraffine	ANTICOCHENILLES BIO MASSO ANTICOCHENILLES NOVA	2140106
Huile de paraffine	BANOLE	9000112
Huile de paraffine	BANOLE HV	9200236
Huile de paraffine	CATANE	9800096
Huile de paraffine	FINAVESTAN EMA	8500470
Huile de paraffine	HIVERSAIN	9600320
Huile de paraffine	INSECTES D'HIVER	9800396
Huile de paraffine	OLIBLAN	9900390
Huile de paraffine	OVIPHYT	9300504
Huile de paraffine	EUPHYTANE GOLD	9300504
Huile de paraffine	OVIPRON EXTRA	2150104
Huile de paraffine	OVIPRON PLUS	2080010
Huile de paraffine	OVISPRAY	9400496
Huile de paraffine	SPASIS	9800401
Huile de paraffine	STORMING	9800402
Huile de paraffine	VAZYL-Y	9700519
Huile de paraffine	L'AVY	9700519
Huile de poisson	STOP GIBIER PLUS	2110009
Huile de poisson	XPULSE GIBIERS	2160399
Huile minerale paraffinique	ALKANE	9800275
Huile minerale paraffinique	ANTIVAP	6900335
Huile minerale paraffinique	ARMILLE	9900391
Huile minerale paraffinique	ATLOR	8800495
Huile minerale paraffinique	BENEFIX	9600333
Huile minerale paraffinique	CITROLE	9200235
Huile minerale paraffinique	FIXATOR	9700212
Huile minerale paraffinique	GENERA EC	9600143
Huile minerale paraffinique	HERBIDOWN	9500382
Huile minerale paraffinique	HERBIFIX	8900697
Huile minerale paraffinique	HERBIFIX EV	2090181
Huile minerale paraffinique	HUILE SCHERING L	7300355
Huile minerale paraffinique	OLEIS	2010609
Huile minerale paraffinique	RAFALE S	2020259
right militiate paramilitute	IIVAI ALL U	
Huile minerale paraffinique	TENAC AS	8700005
Huile minerale paraffinique Huile minerale paraffinique	TENAC AS VEGELUX	7200456
Huile minerale paraffinique Huile minerale paraffinique Huile minerale paraffinique	TENAC AS VEGELUX VELEZIA	7200456 2000404
Huile minerale paraffinique Huile minerale paraffinique Huile minerale paraffinique Hydrogénocarbonate de potassium	TENAC AS VEGELUX VELEZIA ARMICARB	7200456 2000404 2110059
Huile minerale paraffinique Huile minerale paraffinique Huile minerale paraffinique Hydrogénocarbonate de potassium Hydrogénocarbonate de potassium	TENAC AS VEGELUX VELEZIA ARMICARB APC-09CD	7200456 2000404 2110059 2110059
Huile minerale paraffinique Huile minerale paraffinique	TENAC AS VEGELUX VELEZIA ARMICARB	7200456 2000404 2110059

Us as is a size	IODUO O OEDEAL EO	10000001
Laminarine Laminarine	VACCIPLANT GRANDES CULTURES	2020021
Laminarine	IODUS 2 CULTURES SPECIALISEES	2080019
Laminarine	VACCIPLANT FRUITS ET LEGUMES	2080019
Maltodextrine	ERADICOAT	2160114
Phosphate ferrique	FERRAMOL	2020003
Phosphate ferrique	NEU 1165 M	2020003
Phosphate ferrique	FERRAMOL PRO	2160409
Phosphate ferrique	FERRIMAX	2150969
Phosphate ferrique	IRONMAX	2150970
Phosphate ferrique	IRONMAX PRO	2160226
Phosphate ferrique	MUSICA	2160226
Phosphate ferrique	LIM'AGRO	2140252
Phosphate ferrique	NATUREN LIMEX	2150790
Phosphate ferrique	NEU 1186 M	2150789
Phosphate ferrique	FERRAMOL ULTIMA	2150789
Phosphate ferrique	FERRAMOL ULTRA	2150789
Phosphate ferrique	NEUDORFF 1181 M	2110031
Phosphate ferrique	SLUXX HP	2100030
Phosphate ferrique	BABOXX	2100030
Phosphate ferrique	SMARTBAYT	2120134
Phosphonate de disodium	CERAXEL	2150074
Phosphonate de disodium	BCP358FC	2150074
Phosphonate de disodium	REDELI	2150067
Phosphonates de potassium	CAZFOSFI	2150372
Phosphonates de potassium	ETONAN	2100060
Phosphonates de potassium	LBG-01F34	2100041
Phosphonates de potassium	MIFOS	2140089
Phosphonates de potassium	PERTINAN	2100059
Phosphonates de potassium	PHOSTIM 730 SL	2160662
Poivre	REPULSIF LAPINS LIQUIDE C	2110120
Poivre	REPULSIF LAPINS LIQUIDE JARDIN	2130009
Poivre	STOP SANGLIER PLUS	2120042
Pyrethrines	INSECTICIDE SPRUZIT AF	2090200
Pyrethrines	INSECTICIDE SPRUZIT EC	2090199
Pyrethrines	POKON STOP INSECTES	2100105
Pyrethrines	QDX INSECTICIDE BIO PLM	2110084
Sable quartzeux	WOBRA	8700752
Silicate d'aluminium	ARGI JARDIN	2120173
Silicate d'aluminium	FRUCTIFIA	2120173
Silicate d'aluminium	ARGICAL PRO	2120158
Silicate d'aluminium	ARGI NATURE	2120158
Silicate d'aluminium	SOKALCIARBO WP	2100038
Silicate d'aluminium	BAIKAL WP	2100038
Silicate d'aluminium	SURROUND WP CROP PROTECTANT	2060034
Soufre	ACTIOL	8300063
Soufre	AFESOUFRE VENTILE 98.5	6200445
Soufre	AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISE	8300488
Soufre	AMODE DF	9200214
Soufre	ATENEA DF	9200214
Soufre	AZUPEC 80 GD	2160475
Soufre	AZUPEC WG	2090103
Soufre	BADISOUFRE M	9200214
Soufre	CAZEPSUL	2110034
Soufre	CEPSUL ESPECIAL 98.5 %	2060007
Soufre	CITROTHIOL DG	9800245
Soufre	COLLOMIC SP	9800245
Soufre	COLPENN DG	9800245
Soufre	COSAVET DF	2130277
Soufre	COSMOSEN	7700725
Soufre	COSMOSEN LIQUIDE	7800296
Soufre	COVER DF	9200214
Soufre	DEFEND WG	2150168
Soufre	FLORFLUID	2150118
Soufre	FLOSUL	2160818
Soufre	FLUID ANCRE 2	5100219
Soufre	FLUIDANCRE 3	5100219
Soufre	FLUIDOSOUFRE	5100219
Soufre	FOR LIQUIDE	8800494